|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

AVIS N° 9/2024

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Déclarations d’octroi de la protection : Royaume‑Uni**

1. Conformément à la règle 18*bis*.1) du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye (“règlement d’exécution commun”), l’Office d’une partie contractante désignée qui n’a pas communiqué de notification de refus peut, dans le délai de refus applicable, envoyer au Bureau international une déclaration selon laquelle la protection des dessins ou modèles qui font l’objet de l’enregistrement international est accordée dans la partie contractante concernée (“déclaration d’octroi de la protection”). Toutefois, aucune conséquence juridique ne découle du fait qu’une telle déclaration d’octroi de la protection n’a pas été envoyée par un Office. Le principe demeure que, conformément à l’article 14.2)a) de l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye, les dessins ou modèles faisant l’objet de l’enregistrement international sont protégés si aucune notification de refus n’a été envoyée dans le délai de refus applicable.
2. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UK IPO) a informé le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de l’annonce du 29 août 2024, sur le site Web officiel du Gouvernement du Royaume‑Uni[[1]](#footnote-2) concernant la décision de l’UK IPO relative aux déclarations d’octroi de la protection en vertu de la règle 18*bis*.1) du règlement d’exécution commun, telle que résumée ci‑dessous :
* après le succès de la phase d’essai débutée en février 2024, l’UK IPO a décidé de continuer à émettre des déclarations d’octroi de protection conformément à la règle 18*bis*.1); et
* afin d’aider les titulaires d’enregistrements internationaux désignant le Royaume‑Uni, l’UK IPO a également publié une déclaration générale d’octroi de la protection. Cette déclaration générale s’applique aux enregistrements internationaux de dessins ou modèles dont la protection a été accordée au Royaume‑Uni avant le début, en février 2024, de l’essai susmentionné. Les titulaires des enregistrements internationaux visés par la déclaration générale peuvent demander une déclaration individuelle d’octroi de la protection, qui confirmera les informations déjà fournies dans la déclaration générale, en envoyant un courrier électronique à l’UK IPO à l’adresse suivante : DesignsExamination@ipo.gov.uk.

9 octobre 2024

1. Voir la communication de l’UK IPO diffusée le 29 août 2024, à l’adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/news/ipo-introduces-statements-of-grant-for-international-designs>. [↑](#footnote-ref-2)